

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de décembre, à dix heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT. En application de l'article 9 du règlement intérieur de l'instance, certains membres ont participé à la réunion en visioconférence.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS (par visioconférence), Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participant à la séance :

Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.
Lieutenant-colonel Eric VINCENT, chef du pôle ressources.

Absents excusés :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.

Secrétaire :

Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 25 novembre 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°093/BUR-12/2021**

**OBJET : Avenants de transfert - réorganisation de la société EDENRED – TICKET FLEET PRO titulaire des lots n°4 et n°1 des marchés 2018-08 et 2020-06 relatif à l'approvisionnement en carburants des véhicules et engins des centres de secours de Mazamet et de Gaillac situés dans le Tarn.**

Les marchés précités concernent la fourniture de carburant pour les véhicules et engins de secours des centres de Mazamet et de Gaillac pour le compte du SDIS. Les consultations ont été passées dans le cadre d'une procédure formalisée, sous la forme d'un appel d'offre ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R 2124-2-1° du code de la commande publique.

Par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 15 novembre 2021, la société EDENRED a informé les services du SDIS de la réorganisation de leur groupe. Ainsi il est précisé que la société EDENRED a créé une division dédiée aux solutions flottes et mobilités, qui s'organise autour de la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS.

Cette filiale est détenue à 100 % par la société EDENRED titulaire des lots précités et devient prochainement le cessionnaire des marchés.

Il est ainsi prévu que le transfert de cette compétence soit acté à compter du 31 décembre 2021.

Il est également précisé que la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS bénéficiera de l'ensemble des capacités techniques et financières de la société EDENRED et s'engage ainsi à reprendre l'ensemble des contrats et obligations de ladite société, conformément aux articles L.236-1 et suivants du Code de commerce, dans des termes identiques.

Le SDIS du Tarn a été sollicité pour autoriser le transfert de titulaire des marchés cités en objet.

Deux pièces ont été jointes au courrier permettant d'alléguer ce transfert :

- Un extrait Kbis de la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS ;
- Un accord de transfert des marchés à compléter et à signer par le SDIS du Tarn.

En vertu des dispositions de l'article R. 2194-6 du Code de la commande publique « *Le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans l'un des cas suivants :*

*1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 ;*  
*2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial. ».*

Dans ce contexte, la cession prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sera réalisée en bonne et due forme, sans que cette cession n'ait d'incidence financière et technique sur le marché. Le présent avenant de transfert est pris conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'autoriser le président à signer ces avenants de transfert.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

**MARCHE CARTE CARBURANT (marché n° .....**)

**AVENANT DE CESSION**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

.....  
(*NOM DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE*), représentée par  
M.....(*préciser son nom*), .....  
(*préciser ici la fonction de l'autorité exécutive concernée, maire, président...*), dûment  
habilitée par délibération en date du .....

Ci-après dénommée l'Acheteur,

De première part,

La société FLEET PRO, S.A.S à associé unique, dont le siège est situé 166-180 Boulevard Gabriel Péri, Malakoff (92240), inscrite au RCS Nanterre n° 814420980, n° SIRET 81442098000025, représentée par M. Matthieu CODRON agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée FLEET PRO ou le Mandataire,

De deuxième part,

La société EDENRED FRANCE, S.A.S, dont le siège est situé 166-180 Boulevard Gabriel Péri, Malakoff (92240), inscrite au RCS Nanterre n° 393365135, n° SIRET 39336513500358, représentée par M. Patrick LANGLOIS agissant en qualité de Président dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée EDENRED FRANCE ou le Cédant,

De troisième part,

La société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS, S.A.S, dont le siège est situé 70 rue Saint Denis, 93582 Saint-Ouen Cedex, inscrite au RCS de Bobigny n° 528249808, n° SIRET 52824980800023, représentée par M. Arnaud REGENT agissant en qualité de Président dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS ou le Cessionnaire,

De quatrième part,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « Partie » ou conjointement les « Parties ».

## PREAMBULE

Par un marché n° ..... [A COMPLETER] conclu le ..... [A COMPLETER], l'Acheteur a attribué au groupement composé des sociétés FLEET PRO, mandataire, et EDENRED FRANCE un marché de carte carburant visant à .....  
..... [décrire ici les prestations du Marché concerné]  
(ci-après le « Marché ») pendant une durée de .....ans. [A COMPLETER], à compter de la date de notification du Marché.

Dans le cadre d'une réorganisation et restructuration internes opérées au sein du Groupe EDENRED, et afin d'optimiser les prestations réalisées pour le compte de ses clients à travers le monde, le Groupe EDENRED a souhaité créer une division 100% dédiée aux Solutions Flotte & Mobilité, qui s'organise en France autour du spécialiste des cartes carburant, La Compagnie des Cartes Carburant.

Dans ce cadre, la COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT, filiale détenue à 100% par EDENRED SA va accompagner le développement de la solution Ticket Fleet Pro de Fleet Pro SAS, elle-même filiale détenue indirectement à 100% par EDENRED SA.

Dans ce cadre, et dans le respect des dispositions applicables désormais codifiées aux articles L. 2194-1 et R. 2194-6 du Code de la commande publique, la société EDENRED FRANCE a présenté à l'acheteur, par courrier en date du 15 novembre 2021, joignant les justificatifs des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles du cessionnaire, un projet de cession des prestations dévolues par le contrat à la société EDENRED FRANCE à la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS.

Si l'objet du marché demeure inchangé, de même que les prestations dévolues au mandataire, la société FLEET PRO, les prestations réalisées, dans le cadre du groupement, par la société EDENRED FRANCE ont désormais vocation à être accomplies par LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS.

Cette cession a été approuvée par l'acheteur après examen des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles de LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS, venant aux droits de la société EDENRED FRANCE.

Le présent avenant a pour objet d'officialiser l'accord de l'acheteur et de l'ensemble des parties au contrat sur cette cession.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées pour acter officiellement de l'autorisation de cession et décrire ses modalités dans le présent avenant.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er : Objet**

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de la réorganisation et restructuration internes au Groupe EDENRED en France et d'autoriser la cession des prestations dévolues par le marché à la société EDENRED FRANCE au profit de LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS.

**Article 2 : Autorisation de la cession**

Conformément aux dispositions applicables, désormais codifiées à l'article R. 2194-6 du Code de la commande publique, le Cessionnaire a soumis à l'acheteur les justificatifs de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles. Après examen de ces justificatifs, l'Acheteur donne par le présent avenant son accord à la cession des prestations accomplies dans le cadre du marché par la société EDENRED FRANCE à la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS.

Le nouveau cotitulaire du Marché, en groupement avec la société FLEET PRO et en remplacement de EDENRED FRANCE sera, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS.

**Article 3 : Conséquences de la cession**

Par l'effet du présent avenant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les droits et obligations résultant pour EDENRED FRANCE du Marché visé au présent avenant sont intégralement transférés à la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS.

La société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS venant, ainsi qu'il est rappelé ci-avant, aux droits de la société EDENRED FRANCE, il convient d'adapter les termes du Marché. En conséquence, les Parties conviennent que, à chaque fois qu'il est fait mention de EDENRED FRANCE dans les documents du Marché, il conviendra d'y substituer le nom de la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS.

**Article 4 : Validité de la cession**

Les dispositions du Marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et restent en vigueur dans les conditions d'exécution prévues dans le contrat initial.

En cas de contradiction, les termes du présent avenant l'emportent sur les termes du contrat initial.

FAIT EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

A .....  
LE ...../...../2021

POUR L'ACHETEUR

POUR FLEET PRO

POUR EDENRED FRANCE

POUR LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS